

Le patrimoine mondial de l'UNESCO

Suivi de la Convention et plan de gestion de la Grand-Place de Bruxelles

Conférences du 9 octobre 2012
Isabelle LEROY et Paula CORDEIRO

Parmi les 11 ensembles de biens belges inscrits sur la « Liste du patrimoine mondial » de l'UNESCO figurent plusieurs biens situés sur notre territoire régional : la Grand-Place de Bruxelles, 4 habitations majeures de Victor Horta et le Palais Stoclet. Chacun de ces biens doit faire l'objet d'un « plan de gestion » et d'un rapport périodique sur son état de conservation.



LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le « patrimoine mondial » est universel, il appartient à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés. Il est une source irremplaçable de vie et d'inspiration.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO en anglais) encourage l'identification, la protection et la conservation du patrimoine ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité.

Cet objectif est traduit dans un traité international intitulé *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adopté en 1972. La Convention fête donc cette année ses 40 ans. Actuellement, 190 États ont ratifié ou accepté cette Convention, dont la Belgique le 24 juillet 1996.

La Liste du Patrimoine mondial compte 745 biens culturels, 188 biens naturels et 29 biens mixtes, provenant de 157 États-Parties.

Les 11 ensembles de biens culturels belges inscrits sur cette Liste sont, par ordre d'inscription : la Grand-Place de Bruxelles (1998), Les quatre ascenseurs du Canal du Centre et leur site (1998), les béguinages flamands (1998), les Beffrois de Belgique et de France (1999), les habitations majeures de l'architecte Victor Horta à Bruxelles (2000), les minières néolithiques de silex de Spiennes (2000), la cathédrale Notre-Dame de Tournai (2000), le centre historique de Bruges (2000), le complexe maison-ateliers-musée Plantin-Moretus à Liège (2005), le palais Stoclet à Bruxelles (2009) et les sites miniers majeurs de Wallonie (2012).

LES ACTIONS DE L'AATL EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL

Depuis 1998, la Direction des Monuments et Sites de l'AATL (Isabelle Leroy) participe en qualité d'expert aux Assemblées générales des Etats Parties et aux réunions du *Comité du Patrimoine Mondial*. Elle participe également aux réunions de travail du *Centre du Patrimoine mondial* et aux réunions interrégionales de concertation entre experts et de coordination multilatérales (niveau fédéral). Concrètement, la Direction mène les actions suivantes :

1. En matière de protection : inscription de biens sur la *Liste du Patrimoine mondial* (Grand-Place de Bruxelles, habitations majeures de V. Horta et palais Stoclet), soumission de biens sur la *Liste Indicative* (passages de Bruxelles, œuvre de l'architecte H. van de Velde et palais de justice), classements complémentaires, surveillance des zones tampons et retranscription de la notion de patrimoine mondial dans la législation bruxelloise (projet), suivi réactif et rapport périodique.

2. En matière de conservation : commande d'études ou états de références, suivi des travaux aux biens inscrits sur la Liste et subvention régionale de ces travaux, mise en œuvre des actions du Plan de Gestion de la Grand-Place (voir ci-après), préparation de plans d'intervention d'urgence, élaboration des plans de gestion pour les biens qui n'en ont pas (Maisons Horta) et mise à jour du plan de gestion du Palais Stoclet.

3. En matière de communication : création d'un groupe de travail UNESCO au sein de la Direction des Monuments et Sites pour favoriser l'échange d'informations, réalisation d'un *Rapport Périodique 2012-2015*, d'actions de sensibilisation (brochures, expositions, articles...), de communication avec les propriétaires des biens inscrits, d'amélioration de l'identification in situ des biens (panneaux d'information) suivant les recommandations relatives au patrimoine mondial et les lignes directrices de la Convention de la Haye (sur la protection des biens en cas de conflit armé) ainsi que la réalisation d'une publication sur le Patrimoine mondial belge avec les partenaires des Régions et de l'Etat fédéral (projet).



Le palais Stoclet a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2009

LE PLAN DE GESTION DE LA GRAND-PLACE DE BRUXELLES

L'UNESCO a inscrit la Grand-Place de Bruxelles sur la *Liste du patrimoine mondial* depuis le 2 décembre 1998 en raison de 2 critères :

« *La Grand-Place est un exemple exceptionnel du mélange éclectique et très réussi de styles architecturaux et artistiques caractéristiques de la culture et de la société de cette région.*

Par la nature et la qualité de son architecture et sa valeur remarquable, la Grand-Place illustre remarquablement l'évolution et le succès d'une cité mercantile du nord de l'Europe à l'apogée de sa prospérité. »

En 1998, l'exigence d'un plan de gestion n'était pas encore d'application. La Ville de Bruxelles a pris l'initiative en collaboration avec la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser un tel plan. La Cellule Patrimoine Historique du Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles a été chargée de la coordination. *Le plan de gestion la Grand-Place de Bruxelles 2012-2015* a été approuvé par le Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Bruxelles le 26 avril 2012.

Sa réalisation répond aux exigences posées par l'UNESCO dans ses Orientations :

« *Art 108. Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*

Art 109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures. »

Son élaboration a permis de mettre en perspective l'ensemble des actions et projets développés depuis une dizaine d'années tant par la Ville de Bruxelles que par la Région de Bruxelles-Capitale qui sont les deux institutions garantes des valeurs qui ont permis à ces biens de recevoir la reconnaissance mondiale.

Etudes préalables à la réalisation du plan de gestion

L'élaboration du plan de gestion de la Grand-Place et de sa zone tampon a été rendue possible grâce à différentes études et travaux qui ont conduit à une connaissance très approfondie du site.

1. Au niveau de la Grand-Place :

- Etude historique et architecturale des maisons de la Grand-Place
- Etat des lieux de ces maisons (relevé des matériaux et pathologies)
- Etudes préliminaires à la restauration
- Restauration des façades.

2. Au niveau de la zone-tampon ou zone de protection de la Grand-Place (îlot sacré) :

- Approche planologique (situation au PRAS, réalisation d'un nouveau PPAS, ...)
- Etude de l'évolution du bâti
- Etat des lieux des bâtiments (classés ou non)
- Etat de référence des bâtiments classés

Ce document de gestion, jusqu'à présent inexistant au niveau des administrations, a permis la mise en place d'une méthodologie de travail innovante, basée sur la transversalité entre les différents services.

Objectifs stratégiques du plan de gestion

Le rassemblement de la totalité des actions et projets en cours a permis de structurer le plan de gestion autour de cinq objectifs stratégiques déclinés en 18 objectifs spécifiques.

1. Gouvernance du bien :

- Gestion spécifique du site (1)
- Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre (2)
- Mobilisation des ressources afin d'assurer la gestion du site (3)
- Implication des différents publics, en particulier les habitants et commerçants du quartier (4).

2. Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité :

- Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place (5)
- Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon (6)
- Harmonisation de la qualité des façades commerciales dans la zone tampon (7).

3. Développement d'une mixité fonctionnelle (en particulier commerce et habitat) :

- Promotion de l'habitat et réaffectation des surfaces à l'abandon (8)
- Implantation de commerces attractifs en lien avec l'image du quartier et répondant aux besoins des habitants et utilisateurs du quartier (9).

4. Amélioration du cadre de vie :

- Amélioration de la qualité de vie à l'intérieur du bâti (10)
- Amélioration de l'espace public (11)
- Gestion de la propreté publique (12)
- Gestion des nuisances sonores (13).

5. Sensibilisation, promotion et échange, développement touristique :

- Sensibilisation des différents acteurs et en particulier les habitants du site (14)
- Echanges avec des villes Patrimoine mondial (15)
- Promotion d'un tourisme de qualité (16)
- Compatibilité événements / cadre historique (17)
- Promotion d'un commerce de qualité (18).

Plans d'actions du plan de gestion

Ces 18 objectifs spécifiques sont déclinés à leur tour en 46 plans d'actions. Ceux-ci ont été définis grâce à la

collaboration entre les différents services communaux et régionaux et les partenaires concernés.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous présente les plans d'actions liés à l'objectif stratégique 2.

Objectif Stratégique 2 Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité	
Objectif Spécifique 5	Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place
Plans d'action	13. Inspections périodiques des façades des maisons de la Grand-Place 14. Restauration des façades des maisons de la Grand-Place 15. Conservation et restauration des intérieurs des maisons appartenant à la Ville et à des propriétaires privés a. Projet de restauration des maisons n°s 13-14 Grand-Place b. Suivi des permis introduits à la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale 16. Restauration et entretien de l'Hôtel de Ville 17. Restauration et entretien de la Maison du Roi 18. Planification d'urgence du site classé Grand-Place et de la zone tampon
Objectif Spécifique 6	Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon
Plans d'action	19. Bâtiments classés 20. Bâtiments non classés 21. Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés
Objectif Spécifique 7	Harmonisation de la qualité des façades commerciales dans la zone tampon
Plans d'action	22. Amélioration de l'image commerciale a. Projet pilote enseignes - rue du Marché aux Fromages b. Projet pilote - rue du Marché aux Herbes

Suivi et mise en œuvre du plan de gestion

Une fois le plan de gestion adopté, la Ville de Bruxelles, en collaboration avec l'AATL, assure le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion par :

- Des réunions des différents comités de coordination
- Le suivi et l'évaluation des projets (avec indicateurs) tous les ans
- Des rapports périodiques
- La révision du plan de gestion au terme de ses 3 ans (2015).

Le plan de gestion répond ainsi au besoin de développer un programme de mesures qui garantisse la bonne conservation et la mise en valeur du site, et qui s'accorde également aux valeurs universelles exceptionnelles qui ont justifié l'inscription de la Grand-Place sur la liste du patrimoine mondial.

Contacts

Isabelle LEROY, point focal UNESCO

Direction des Monuments et Sites de l'AATL - CCN - Rue du Progrès, 80/1 - 1035 Bruxelles

E-mail : ileroy@sprb.irisnet.be

Tél. : 02/204.24.50

www.monument.irisnet.be (protection/patrimoine mondial)

Paula CORDEIRO, architecte

Ville de Bruxelles - Cellule Patrimoine Historique du Département Urbanisme

Centre Administratif de la Ville de Bruxelles - Boulevard Anspach, 6 - 1000 Bruxelles

E-mail : paula.cordeiro@brucity.be

Tél. : 02/279. 31.36

www.bruxelles.be (bxl par thèmes/histoire et folklore/Patrimoine/Unesco)